



Mairie d'AUBY
Désimperméabilisation et végétalisation
des cours d'écoles du Bon Air
Avenant 1
Décision n° 2025/123/MP

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 
ID : 059-215900283-20250707-DD_2025_123-AR

Publié le 10 juillet 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n° 2025-20 « Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles du Bon Air » a été notifié le 5 juin 2025 à la société ENVILAN pour un montant de 267 507,74 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer les travaux supplémentaires ci-dessous au marché de base ;

- Prise en compte de la présence de pollution dans les sols
- Evacuation spécifique des éléments des déblais
- Fourniture et mise en œuvre de bacs potagers avec fond.

Considérant que la modification entraîne les modifications des prix ci-dessous :

- Celles résultant des travaux à réaliser plus ou moins importants de ceux prévus au marché de base ;
- Celles résultant des travaux non prévus au marché initial, générant des prix nouveaux.

Considérant que l'avenant entraîne une incidence financière de 22 607.90 € HT représentant une augmentation de 8.45 % du montant initial du marché.

Considérant que l'incidence financière détaillée ci-dessus, il s'agit d'une modification de faible montant autorisée conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2025

Le Maire,

Décide,

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles du Bon Air ».

Article 2

Que le nouveau montant du marché est ainsi porté à la somme de 290 115,64 € HT soit 348 138,76 € TTC.

Mairie d'AUBY
Désimperméabilisation et végétalisation
des cours d'écoles du Bon Air
Avenant 1
Décision n° 2025/123/MP

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 
ID : 059-215900283-20250707-DD_2025_123-AR

Article 3

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Bernard CZECH

Maire

